

ARRÊTÉ DE NOMINATION DE CHARGÉE DE MISSION « LANGUES »

L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

Vu l'arrêté rectoral de désignation de Mme Hélène Velasco-Graciet aux fonctions d'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne à compter du 25 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1:

➤ Est nommée chargée de mission auprès de Madame l'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne à compter du 06 avril 2020, pour la durée de l'arrêté susvisé, en qualité de chargée de mission « Langues », Madame Sabine Tinchant, enseignante-chercheuse (MCF) de l'université.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 06 avril 2020

L'Administratrice provisoire
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 10/04/2020.

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le: 08/04/2020.